

Procès-verbal du Conseil Municipal du JEUDI 10 OCTOBRE 2024

Après l'appel des membres du conseil municipal (présents, excusés, pouvoirs) et la constatation du quorum :

Date de convocation : 4 octobre 2024
Date d'affichage : 4 octobre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16
Pouvoir : 0
Votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Étaient présents (16) : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean-Yves GARDAN ; Marie-Paule GILLOUARD, Arnaud VOISINNE, Fabienne GUILLOIS, Claudie BENARD, Miguel LOYARTE, Michèle PAQUET, Yohann CHANTREL, Maud PERREUL, Bernard JACQUES, Aurélie LEGROS, Suzanne DOURDAIN MOREL, Pierre-Henri GASDON.

Était excusé (1) dont (0) pouvoir :
Nicolas BOULÉ

Étaient absents (2) : André LUCAS et Pierre MATHIEU

Secrétaire de séance : Christine FERARD a été désignée secrétaire de séance.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 17 septembre 2024 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux

-ajouter deux points à l'ordre du jour : création d'un poste non-permanent pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (catégorie B) et mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil municipal approuve l'ordre du jour :

2-MARCHES PUBLICS

2-1 Attribution des lots dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente du complexe du lac

2-2 Attribution du marché accord-cadre relatif au curage et arasement des fossés dans le cadre du groupement de commandes.

3-FINANCES

3-1 Participation aux frais de restauration scolaire de la commune de Balazé pour les enfants châtillonnais scolarisés à Balazé

3-2 Amendes de police : aménagement de sécurisation de la rue du lac.

3-3 Congrès de Maires : mandat spécial

4-DOMAINE ET PATRIMOINE

4-1 Acquisition de terrain en vue de sécuriser le carrefour au lieu-dit « Les Fagueries »

5-RESSOURCES HUMAINES

5-1 Convention de formation aux « Premiers Secours Citoyens (PSC) avec l'union départementale des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine

5-2 Création d'un poste non-permanent pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (catégorie B)

5-3 Mise à jour du tableau des effectifs.

6-CULTURE

6-1 Rapport d'activités de la médiathèque municipale Erik Orsenna.

2-MARCHES PUBLICS

2-1 DCM2024.08.105 Attribution des lots dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente du complexe du lac

Jean-Yves GARDAN, adjoint en charge des bâtiments, rappelle que par délibération n°2024.07.94 du 17 septembre 2024, le conseil municipal attribuait les lots relatifs aux travaux de rénovation de la salle polyvalente du complexe du lac comme suit :

LOT	Entreprises	montant HT
lot 01 - CURAGE - DEMOLITION - GROS OEUVRE - V.R.D.	MARSE CONSTRUCTION	69 444,96
lot 02 - CHARPENTE OSSATURE BOIS - FACADE - HABILLAGE	JPG	86 200,00
lot 03 - COUVERTURE ZINC	COUPE Jérôme	181 169,47
lot 07 - DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS	KOEHL	86 800,00
lot 08 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - PEINTURE	THEHARD	48 000,00
lot 09 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	GENEVÉ	163 020,78

Monsieur le Maire rappelle que les lots suivants ont été déclarés infructueux et relancés de gré à gré.

- lot n°04 : étanchéité
- lot n°05 : menuiseries extérieures alu
- lot n°06 : menuiseries intérieures - parquet

Les offres étaient attendues pour le mercredi 25 septembre et le lot n°10 électricité CFO CFA était toujours en cours d'analyse des offres après négociation.

Monsieur le Maire rend compte des conclusions de l'analyse des plis présentée en commission bâtiments et en Commission technique « Marché à Procédure Adaptée » réunies le 10 octobre et propose au conseil municipal de valider le choix des membres de la commission MPA portant sur l'attribution des entreprises.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE l'attribution des lots 4, 5, 6 et 10 comme suit :

LOT	Entreprises	montant HT
lot 04 - ETANCHEITE	COUPE Jérôme	9 071,36
lot 05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU	SOMEVAL	68 570,46
lot 06a - MENUISERIES INTERIEURES (Partie Menuiseries Intérieures)	Atelier de menuiseries BG	13 663,05
lot 06b - MENUISERIES INTERIEURES (Partie Parquet)	GERMAIN	8 087,80
lot 10 - ELECTRICITE CFO CFA	GENEVÉ	61 616,84

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et tous documents s'y rapportant.

2-2 DCM2024.08.106 Attribution du marché accord-cadre relatif au curage et arasement des fossés dans le cadre du groupement de commandes

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2024.01.13 du 11 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au groupement de commandes en en vue de réaliser les travaux de voirie du curage des fossés et de l'arasement des accotements de 2025 à 2028 sous forme d'un marché accord-cadre et que la commune de Châtillon-en-Vendelais, serait la coordinatrice de ce groupement de commandes :

Gérard Beaugendre, adjoint à la voirie et référent titulaire de ce groupement de commandes, informe du résultat de la consultation lancée pour réaliser les travaux relatifs au curage des fossés et arasement des accotements pour la période de 2025-2028 sur les territoires des 9 communes qui composent le groupement de commandes : Balazé, Bréal-Sous-Vitré, La Chapelle-Erbrée, Châtillon-en-Vendelais, Erbrée, Mondevert, Montautour, Princé, Saint-M'Hervé et sur la base prévisionnelle de 51 000 mètres linéaires par an.

Le bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre à bons de commande se décompose comme suit :

Le prix n° 10 rémunère :

L'arasement de l'accotement réalisé impérativement à la pelle mécanique à pneus (chargement déblais sur camion et balayage chaussée pendant et après travaux). L'usage d'une lame devant un tracteur n'est pas autorisé.

OU le décapage du bourrelet en milieu de chaussée avec une pelle mécanique à pneus impérativement ET le chargement des déblais sur camion, la recherche de la décharge et le transport en décharge autorisé à la charge de l'entreprise, balayage de la chaussée pendant et après travaux, y compris toutes sujétions.

Le prix n° 20 rémunère :

Le curage de fossés existants sur les tronçons indiqués par le maître d'ouvrage à la pelle mécanique à pneus impérativement, il comprend le dressage du fond et des parois du fossé trapézoïdal, la levée des ponts d'un diamètre inférieur à 300 mm (à confirmer par l'agent communal) et la repose des buses fournies par les exploitants agricoles ou la commune.

Le prix n° 30 rémunère :

Le curage de fossés existants sur les tronçons indiqués par le maître d'ouvrage à la pelle mécanique à pneus impérativement, il comprend le dressage du fond et des parois du fossé trapézoïdal, la levée des ponts d'un diamètre inférieur à 300 mm (à confirmer par l'agent communal) et la repose des buses fournies par les exploitants agricoles ou la commune.

Le chargement des déblais sur camion, la recherche de la décharge et le transport en décharge autorisé à la charge de l'entreprise, balayage de la chaussée pendant et après travaux, y compris toutes sujétions.

ET l'arasement de l'accotement réalisé impérativement à la pelle mécanique à pneus. L'usage d'une lame devant un tracteur n'est pas autorisé.

La date limite d'achèvement des travaux est fixée au 31 décembre 2028.

Dans le cadre des marchés passés selon la procédure adaptée au regard des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, un avis d'appel à la concurrence a été publié dans le journal Ouest France d'Ille-et-Vilaine le 10 juillet 2024 ainsi que sur la plateforme dématérialisée de Mégalis Bretagne où pouvait être téléchargée gratuitement l'intégralité du dossier de consultation sous la référence 2024_CEV_04.

La date limite de remise des offres était fixée au 16 septembre 2024 à 12H00. A cette date, 2 plis ont été déposés sur la plateforme Mégalis Bretagne.

L'ouverture des plis a eu lieu le 16 septembre 2024 à la Mairie de Châtillon-en-Vendelais. Les prestataires suivants ont présenté un pli dans les délais :

N° de l'enveloppe	Soumissionnaires	Code postal - Ville
1	2LTP	6 rue des Fondateurs 44570 Trignac
2	TPB SAS	3 rue de la haie Robert 35500 Vitré

Le 26 septembre 2024, la Commission d'examen des offres constituée dans le cadre du groupement de commandes entre les 9 communes précitées s'est réunie pour analyser les plis.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique remis par le candidat, détaillant notamment :	40.0
1.1- Moyens humains	10.0
1.2- Moyens techniques affectés à la réalisation du chantier	10.0
1.3- Moyens en ce qui concerne la sécurité du chantier (signalisation du chantier, équipements des véhicules, équipements des agents)	5.0
1.4- Qualité et provenance des matériaux	10.0
1.5- Expérience professionnelle	5.0
2-Prix des prestations :	60.0

Le règlement de la consultation prévoyait qu'après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation, sous forme écrite (message sécurisé via le profil d'acheteur), avec au moins les candidats arrivant en position 1, 2 et 3 du classement des offres au regard des critères d'attribution.

La négociation pouvait porter sur tous les éléments de l'offre et notamment sur la proposition technique (qualité ...), sans pour autant que les caractéristiques et les conditions d'exécution initiales du marché, telles que définies dans le dossier de consultation, ne soient substantiellement modifiées.

Après négociation, un classement final a été établi sur la base des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation.

La commission d'examen des offres a demandé aux 2 entreprises de bien vouloir remettre leur meilleure offre pour le mercredi 2 octobre 12h au plus tard.

La commission d'examen des offres s'est réunie le lundi 7 octobre pour analyser les offres.

Monsieur le Maire propose le classement général suivant aux membres du conseil municipal :

N° de L'enveloppe	Soumissionnaires	Note prix	Note valeur technique	Note globale	Classement
1	2LTP	60,00	40,00	100,00	1 ^{er}
2	TPB SAS	42.95	38	80.95	2 ^{ème}

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

RETIENT l'offre économiquement la plus avantageuse pour le groupement de commandes de l'entreprise 2LTP d'un montant de 74 178 € HT/an soit 89 013.60 € TTC/an pour réaliser les travaux de curage des fossés et arasement des accotements pour la période 2025/2028 selon le bon de commande et les besoins propres aux différentes communes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à notifier le marché à l'entreprise attributaire,

PRECISE que les crédits nécessaires pour réaliser ces travaux seront prélevés sur les budgets principaux des différentes communes à l'article 615231,

PRECISE que chaque commune suivra les travaux effectués sur son territoire.

Pour information, G. Beaugendre indique que 5 offres ont été analysées pour la consultation du PATA dont Balazé est en charge. La commission d'examen des offres propose de retenir l'entreprise ENTR'AM TP (actuellement attributaire) présentant l'offre la mieux-disante pour un montant de 134 945 € HT.

3-FINANCES

3-1 DCM2024.08.107 Participation aux frais de restauration scolaire de la commune de Balazé pour les enfants châtillois scolarisés à Balazé

Christine FERARD, adjointe aux finances, fait part de la demande de participation aux frais de cantine de la commune de Balazé pour des élèves Châtillonnais scolarisés à Balazé comme suit :

Année scolaire	Nombre d'enfants concernés	Nombre de repas	Subvention /repas	Coût total à verser
2020/2021	5	303	0.91	275.73
2021/2022	7	577	0.91	525.07
2022/2023	6	468	0.98	458.64
				1 259.44

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la somme de 1 259.44 € à la commune de Balazé en vue de participer aux frais de cantine des élèves Châtillonnais scolarisés à Balazé durant les années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023

3-2 DCM2024.08.108 Amendes de police : aménagement de sécurisation de la rue du lac.

Monsieur le Maire explique que par délibération n°2024.01.08 du 11 janvier 2024, il était autorisé à solliciter une subvention au titre du produit des recettes des amendes de police dans le cadre de l'aménagement de sécurité de la rue du lac estimé à 1 779.40 €HT.

Il informe les membres du conseil municipal que la répartition du produit des amendes de police 2024 relatives à la circulation routière a été arrêtée par la commission permanente du Conseil départemental le 26 août 2024 et que le Département d'Ille-et-Vilaine octroie la somme de 569 € afin de financer ces travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE ce financement et s'engage à réaliser les travaux précités dès que les travaux d'effacement des réseaux de la rue du Lac auront été achevés.

ACCEPTTE le versement de cette dotation s'élevant à 569 € au titre des amendes de police de 2024.

3-3 DCM2024.08.109 Congrès de Maires : mandat spécial

L'association des Maires de France, dont la commune de Châtillon-en-Vendelais est adhérente, organise chaque année le congrès des Maires. Le 106ème congrès des Maires, ayant pour thème « Les Communes...heureusement ! » aura lieu à Paris du 19 au 21 novembre 2024.

Cette manifestation est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes. Elle permet également de s'informer sur les perspectives et les pratiques afférentes à la gestion communale.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent. L'AMF préconise le remboursement des frais de séjour forfaitairement fixés à 110 € pour l'hébergement sur Paris et à 17.50 € pour l'indemnité de repas. En outre, les dépenses de transport peuvent être remboursées sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2^{ème} classe).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé en application de l'article L2123-18 et R.2123-22-1 du Code des collectivités territoriales de valider l'octroi d'un mandat spécial à 2 élus du conseil municipal pour participer au 106ème congrès des Maires de France.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal (*Jean-Luc DUVEL et Gérard BEAUGENDRE ne prennent pas part au vote*)

DECIDE d'octroyer un mandat spécial au déplacement au 106ème congrès des Maires de France du 19 au 21 novembre 2024 à l'attention des élus participants :

PREND EN CHARGE les frais liés à ce mandat spécial par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs), sur la base de l'état nominatif présenté au conseil et qui incluront les coûts de transport, les frais d'hébergement et de restauration, sur les bases suivantes :

- indemnité forfaitaire de 110 € pour l'hébergement sur Paris
- indemnité de repas de 17.50 €/repas
- tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2^{ème} classe)

4-DOMAINE ET PATRIMOINE

4-1 DCM2024.08.110 Acquisition de terrain en vue de sécuriser le carrefour au lieu-dit « Les Fagueries »

Gérard BEAUGENDRE, adjoint à la voirie, rappelle la nécessité d'acquérir les parcelles au lieu-dit « les Fagueries » en vue de sécuriser la circulation routière du carrefour sur la voie communale,

Après négociations avec la propriétaire riveraine, un accord de principe sur le prix pourrait être envisagé à 2€/m² et tous les frais liés à cette acquisition (frais notariés, bornage) ainsi que la réfection de la clôture seraient à charge de la commune

Par décision du Maire n°2024/13 du 23/07/2024, le devis du cabinet LEGENDRE, 6 av d'Helmstedt, 35500 VITRE, en vue de réaliser le bornage de la parcelle située au lieu-dit « Les Fagueries » pour un montant 985 € HT soit 1 182.00 € TTC.

Gérard BEAUGENDRE rend compte des devis pour la fourniture de la clôture. Cette dépense est estimée à 1000 € hors pose qui sera réalisée par les services techniques (travaux en régie).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de sécurisation du carrefour au lieu-dit «Les Fagueries »

ACCEPTÉ l'acquisition du terrain (en deçà de 100 m²) à 2€/m² à Mme GUISLARD Claire

PREND A SA CHARGE les frais notariés et frais de bornage

FOURNIT ET MET EN PLACE la clôture de la riveraine (Mme GUISLARD Claire)

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente chez Maître Ouairy, notaire à Vitré.

G. Beaugendre indique que le bornage aura lieu le 6 novembre 2024.

5-RESSOURCES HUMAINES

5-1 DCM2024.08.111 Convention de formation aux « Premiers Secours Citoyens (PSC) avec l'union départementale des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines explique à l'assemblée que la commune souhaite former l'ensemble de son personnel accompagnant des enfants et accueillant du public aux Premiers Secours Citoyens. Pour ce faire, l'Union Départementale des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine propose d'organiser cette formation à la journée.

Pour l'ensemble des agents, 2 journées sont prévues pour un montant forfaitaire de 600 € / journée. Elles se dérouleront les 25 et 31 octobre 2024.

Une convention engageant l'UDSP 35 et la commune est proposée pour fixer les modalités financières et les conditions.

(
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de formation professionnelle.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

5-2 DCM2024.08.112 Création d'un poste non-permanent pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (catégorie B)

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines, rappelle que la commune a l'obligation d'assurer le traitement de ses archives. Pour ce faire, la commune devra recruter une personne titulaire de diplômes d'histoire et d'archivistique compétente en CDD sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe durant 1 mois (du 10/10 au 4/11).

Elle rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au

fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

→ à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

→ à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier de formations et compétences adaptées au poste pourvu.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B, filière culturelle, sur un poste non permanent à temps complet, sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au 1^{er} échelon de son grade et de sa filière.

Elle pourra prendre en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOpte la proposition du Maire de créer un poste à temps plein et pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour un poste non-permanent sur grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à compter de la présente délibération.

MODIFIE ainsi le tableau des emplois :

INSCRIT au budget les crédits correspondants

5-3 DCM2024.08.113 Mise à jour du tableau des effectifs :

Christine FERARD le tableau de mise à jour du tableau des emplois et des effectifs en résultant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs annexé à la présente délibération au vu de la création d'un poste à temps plein et pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour un poste non-permanent sur grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à compter de la présente délibération.

6-CULTURE

6-1 DCM2024.08.114 Rapport d'activités de la médiathèque municipale Erik Orsenna.

Bernard JACQUES, adjoint en charge de la culture, présente le rapport d'activités de la médiathèque Erik Orsenna relatif à l'année 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités de la médiathèque Erik Orsenna relatif à l'année 2023.

B. Jacques indique que la médiathèque est un service de plus en plus apprécié par le public et qui offre de nombreuses activités et événements. Il a très favorablement évolué au cours de ces dernières années en raison du dynamisme de la médiathécaire et de l'enthousiasme des bénévoles.

7-INFORMATIONS DIVERSES

↳ DPU :

date	numéro	Parcelle	Bien
24-09-2024	2024-018	SECTION G n° 862	Maison + terrain 17 rue des chênes

↳ Devis :

FOURNISSEUR	DATE DEVIS	OBJET DU DEVIS	PRIX TTC
SDE 35	20-09-2024	Remplacement de la prise guirlande	432.78 €
Arnaud LEGENDRE	30-09-2024	Vente par Mme GUISLARD à la commune : Les Fagueries	1 182.00 €
GALLE	09-09-2024	Remplacer Flexible Fuel Cinéma	292.87 €
VENDELAIS MECANIQUE	24-09-2024	Remplacer les transmissions AVD et AVG PEUGEOT EXPERT	672.71 €

8- DECISIONS DU MAIRE

Décision du Maire N°2024/15 du 23/09/2024

Considérant la nécessité de la nécessité de commander cloisons de séparation des urinoirs enfants dans cadre de la rénovation et d'extension des sanitaires de l'école du Rocher Inoguen.

Monsieur le Maire décide de retenir le devis de l'entreprise LTM 1 rue de la Haie Robert, 35500 VITRE, dans le cadre de la réalisation de la mise en place des cloisons de séparation des urinoirs des sanitaires de l'école du Rocher Inoguen pour un montant de 3 486.76€ HT soit 4 184.12€ TTC.

Décision du Maire N°2024/16 du 23/09/2024

Considérant la nécessité la nécessité de commander les matériaux pour la réalisation des travaux d'isolations, de doublage et de plafonds des sanitaires de l'école du Rocher Inoguen

Monsieur le Maire décide de retenir le devis de l'entreprise BRETAGNE MATERIAUX 20 rue des artisans, 35500 VITRE,, dans le cadre de la réalisation des travaux d'isolations, de doublage et de plafonds des sanitaires de l'école du Rocher Inoguen pour un montant de 5 654.63€ HT soit 6 785.56€ TTC.

10. QUESTIONS DIVERSES

1) Esquisse poste transformateur ENEDIS

Une esquisse qui représentent les 4 saisons a été réalisée par l'association « Etang d'artiste » et est validée par le conseil municipal. Le service technique de la commune devra en amont peindre le support en blanc probablement fin octobre.

2) CMJ

Sur les 7 qui sont en place, les enfants actuellement ne sont plus vraiment motivés. Il serait nécessaire de relancer un nouvel appel aux jeunes.

3) Service National Unique (SNU)

C. Bénard et C. Férard rapportent leur rencontre avec F. Belloir, vice-présidente de Vitré Communauté au sujet de ce dispositif qui peut être très intéressant dans le cadre de mise en place d'événements par exemple.

4) Calendrier des assemblées

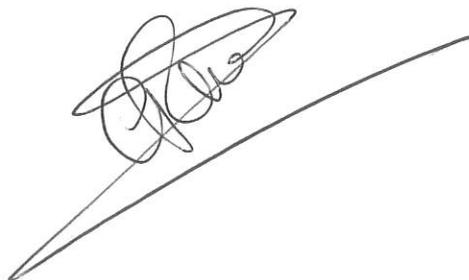
La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le Jeudi 7 novembre à 20h30

La séance est levée à 22h20

A Châtillon-en-Vendelais

Le 10 octobre 2024

La secrétaire de séance,
Christine FÉRARD



Le Maire,
Jean-Luc DUVEL



